

INTERDICTION DE PRODUITS PHYTO SUR SIE EN 2018

Le taux de SIE reste à 5% des terres arables, et les coefficients d'équivalents surface pour chaque éléments ne changent pas.

Les éléments SIE avec interdiction de produits phytos

- les cultures fixatrices d'azote (luzerne, pois, vesces, ...) (1 ha = 0.7 ha de SIE),
- les cultures dérobées, les CIPAN avec au moins 2 espèces (1 ha = 0.30 ha de SIE),
- les jachères (1 ha = 1 ha de SIE),
- les bordures de bois avec production (1 mètre linéaire = 1.8m² de SIE).

Pour que ces éléments soient pris en compte dans vos SIE, il faut qu'aucun produit phyto ne soit appliqué.

Autres nouveautés

- les CIPAN comptant en SIE doivent restées en place au moins 8 semaines (il n'y avait pas de notion de durée jusque-là),
- les jachères de 6 ans et plus, comptant en SIE, resteront en terre arable (ne seront pas considérées comme des prairies permanentes).

Les autres éléments (haies, bandes tampons, ...) sont inchangés.

cf Liste SIE 2018 – verdissement téléchargeable sur le site internet

Contact Chambre d'agriculture de l'Aube
Claire HAEBIG
Conseillère Réglementation Environnementale
03 25 43 72 72